



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

oeuvres d'art

Question écrite n° 34878

Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la condition financière des artothèques. En partenariat avec les collectivités territoriales l'État aide les artothèques depuis plusieurs années de façon à faciliter l'accès à la culture sur nos territoires, et plus particulièrement pour la diffusion des arts plastiques. Cependant, le secteur souffre des contraintes budgétaires actuelles. En mettant à disposition des publics issus de zones rurales ou urbaines défavorisées, elles favorisent le travail de démocratisation culturelle, notamment dans les champs de la création plastique contemporaine. Compte tenu du caractère fondamental de ces actions dans le domaine artistique et culturel, elle souhaiterait connaître la position du ministère envers ces artothèques.

Texte de la réponse

Entre 1982 et 1986, le ministère de la culture et de la communication (délégation aux arts plastiques) a soutenu les initiatives locales de création d'artothèques à travers le versement d'une subvention. Ce soutien s'inscrivait dans une démarche globale d'encouragement à l'aménagement culturel du territoire dans le secteur des arts plastiques avec, notamment, la création des Fonds régionaux d'art contemporain dans chaque région et le soutien aux centres d'art. Il a permis la création de vingt-six artothèques sur le territoire français. Les artothèques ont une mission très importante de diffusion de la création contemporaine auprès des particuliers. Leur action est complémentaire de celle des Fonds régionaux d'art contemporain ou des musées. C'est pourquoi, bien qu'elles relèvent en général de la responsabilité des collectivités territoriales, le ministère de la culture et de la communication veille à soutenir leurs projets les plus intéressants par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles. En 2012 et 2013, des aides ont ainsi été attribuées à près d'une dizaine de ces structures : Besançon, Caen, Hennebont, Limoges, Nîmes, Pessac, Thiers où l'artothèque est inscrite au sein d'un centre d'art, Vitré. En outre, le ministère a accompagné à plusieurs reprises, l'association de développement et de recherche sur les artothèques (ADRA) pour la mise en oeuvre de projets visant à assurer une meilleure visibilité de ces structures. En dernier lieu, il est signalé que l'association de développement et de recherche sur les artothèques (ADRA) est membre de la fédération des professionnels de l'art contemporain (CIPAC) qui bénéficie d'un soutien annuel du ministère de la culture et de la communication (direction générale de la création artistique) pour la mise en oeuvre de projets concourant à favoriser la structuration du secteur des arts visuels.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Dumas](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34878

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7996

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11830